

COUPE DU CALVADOS

Société des Régates de Courseulles

Grade 4 – du 23 au 25 mai 2026

Préambule La Coupe du Calvados est organisée du 23 mai au 25 mai 2026 par la Société des Régates de Courseulles avec le concours de la Ligue de Voile de Normandie et du Comité Départemental de Voile du Calvados. Le Conseil Départemental du Calvados, la Municipalité de Courseulles-sur-Mer et la SEMOP « Ports du Calvados », sont les partenaires publics de l'épreuve. Cette épreuve fait partie du Championnat de Baie de Seine.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile,
- 1.6 - les règles « Osiris habitable » et les REV, Règles d'Equiperment des Voiliers
- 1.8 Quand la RCV20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 22 mai
Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://sr-courseulles.fr/>
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou

numériques qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

La compétition est ouverte à

- 4.1** - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A - B ou C* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240..

- 4.2** - tous les bateaux des groupes B à D ainsi que les L et R du système Osiris habitable sont équipés d'un moteur avec le carburant nécessaire pour sortir et rejoindre le port à l'arrivée.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1** a. Pour chaque concurrent, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2** Pour le bateau :
 - le contrat de jauge valide.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, à la SRC, 5 quai Est 14470 Courseulles-sur-Mer, ou par email à regate.src@gmail.com au plus tard pour le 23 mai, les droits requis sont à régler sur place.
- 4.5** Les bateaux peuvent se préinscrire en ligne sur <https://sr-courseulles.fr/>
- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
Le nombre et le nom des personnes embarquées chaque jour devront figurer sur la déclaration de partance journalière.
- 4.7** Les inscriptions tardives seront acceptées jusqu'à 1 heure avant le départ du jour.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

50 € par équipier pour l'ensemble de l'épreuve.

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Les confirmations d'inscription pourront être effectuées à *Courseulles le vendredi 22 mai de 18 h 30 à 20 h 00, le samedi 23 de 9 h 00 à 11 h 30* et ensuite jusqu'à 1 heure avant le départ du jour.

8.2 Contrôles de l'équipement et jauge :

Vendredi 22 Mai de 16 h 00 à 20 h 00 et samedi 23 Mai de 9 h 00 à 12 h 00

8.3

Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes	Lieu de départ
Samedi 23 mai	15 heures 25	toutes	Courseulles
Dimanche 24 mai	8 heures 00	toutes	Courseulles
Lundi 25 mai	8 heures 30	toutes	Courseulles

8.6

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15 heures 30.

Proclamation des résultats : Lundi 25 mai à 19 heures au Club-House de la SRC.

9

CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un contrat de jauge valide.

9.2

[DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de vendredi 22 mai à 16 heures

9.3

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4

L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : conformité au contrat de jauge, aux règles de jauge interséries Osiris habitable 2026 et à la division 240.

9.5

[DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11

LIEU

11.2

L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12

LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et éventuellement construit (banane). Pour les J 80, s'ils sont au moins 5 bateaux, préférence sera donnée aux parcours construits.

14

CLASSEMENT

14.2

2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3

La flotte sera répartie en deux ou trois groupes au maximum définies par le groupe et le rating. Si au moins 5 J 80 sont inscrits un classement spécifique sera établi.

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans ses courses.

(b) Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes ses courses en retirant sa plus mauvaise course.

14.4

La règle A5.3 s'applique.

14.5

Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps, sans application du cvl.

15

BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.2

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

17

EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Emplacement au port : les bateaux devront se placer suivant les indications des autorités portuaires.

18

LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19

PROTECTION DES DONNÉES

19.1

Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Le premier de chaque groupe, sur l'ensemble de la Coupe du Calvados, recevra la « **Coupe du Calvados** »

Challenge Inter Clubs :

Le trophée « **Challenge club de la Coupe du Calvados** » sera attribué suivant la règle suivante : à l'issue du classement général de chaque groupe de classement, un nombre de points (système de points de l'annexe A des RCV) est réattribué à chaque concurrent. On procède à l'addition des points ainsi attribués pour les 5 meilleures places réalisées par chaque club, 3 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement. L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou sera déterminée par la licence du propriétaire ou chef de bord. Le club marquant le nombre de points le plus bas gagne. En cas d'égalité les résultats des 6 meilleures places réalisées par chaque club seront comptabilisées et ainsi de suite si l'égalité persiste.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter : <https://sr-courseulles.fr/>

ANNEXE A : ZONE DE COURSE

